|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Safety Culture Ladder NEN** | | | |
| Numéro de décision : | 2025-09 |  |  |
| Objet : | période de transition SA et SCL Light | | |
| Date : | 22 mai 2025 |  |  |
| Mise en œuvre : | publication sur le site web, dans la norme et le schéma de certification SCL 2.0 | Date d’entrée en vigueur : | 1er juillet 2025 |

Contexte ;

L'introduction de nouveaux produits SCL, et/ou modifiés, ne doit pas entraîner de problèmes indésirables pour le marché. C'est pourquoi un régime transitoire est toujours établi lors de l'introduction de nouveaux produits, ou modifiés.

Prise en considération ;

L'introduction des nouveaux produits SCL SA et SCL Light pour les petites organisations et l'adaptation du produit SCL Light nécessitent la mise en place d'une période de transition pour les produits actuels ASA et SCL Light.

Cette période de transition doit être claire pour toutes les parties et leur permettre d'anticiper les nouveaux produits/produits modifiés.

Décision :

Le CdE de la SCL a pris les décisions suivantes :

1. Le nouveau produit SCL SA (Self Assessment) ;

* Le produit SCL-SA succède au SCL-ASA.
* Les déclarations émises sur ASA restent valables pendant la période pour laquelle elles ont été émises.
* Aucune nouvelle ASA ne sera émise pour une organisation dont la SCL-ASA expire avant le 01-01-2026. Un régime de tolérance est appliqué à cet effet. Cela signifie que les ASA qui expirent en 2025 auront une date de validité (prolongée) jusqu'au 01-01-2026. Cela est adapté par NEN dans le registre.
* Jusqu'au 31-12-2025, la certification ASA est possible pour les devis en cours et/ou signés entre les organismes de certification et les titulaires de certificats.
* Après la publication de cette note, aucun nouveau devis proposant une certification ASA ne pourra être émis.
* À compter du 01-01-2026, l’ASA ne sera plus disponible en tant que produit. Il ne sera alors plus possible de certifier ce produit. Cela signifie qu'aucun nouveau cycle de certification ne pourra être démarré.
* Sur le plan administratif, seules les déclarations dont l'audit a eu lieu au plus tard le 31-12-2025 peuvent encore être inscrites au registre. (Si l'OC souhaite que la déclaration soit inscrite au registre après le 01-01-2026, il doit mentionner lors de l'inscription dans le champ « Remarques » que l'audit a eu lieu en 2025.)
* À partir du 02-07-2025, une SA pourra être inscrite au registre SCL.

1. SCL Light pour les petites organisations :

* Les déclarations émises sur SCL Light restent valables pendant la période pour laquelle elles ont été émises.
* À partir du 02-07-2025, la certification SCL Light pour les petites organisations est possible.
* Pour passer d'une certification SCL Light en cours à une certification SCL Light pour les petites organisations, l'organisation doit commencer un audit de (re)certification correspondant à l’année 1 du cycle.
* Si l'organisation possède une certification SCL Light qui expire prochainement et souhaite passer à une certification SCL Light pour petites organisations, un régime de tolérance sera appliqué. Cela signifie que la validité de la certification SCL Light sera prolongée jusqu'au 1er août 2025. Pendant la période intermédiaire, l'organisation peut veiller à ce que les conditions pour un auditeur interne et l’utilisation de l'outil web soient remplies.
* La demande de régime de tolérance doit être soumise à NEN par l'organisme de certification concerné.
* Une petite organisation peut choisir d'être auditée selon la SCL Light standard.

1. SCL Light

* Pour ce produit SCL, le CdE a décidé de déclarer applicables les objectifs comportementaux tels qu'introduits dans SCL Light pour les petites organisations.
* Les déclarations émises sur SCL Light restent valables pendant la période pour laquelle elles ont été émises.
* Les objectifs comportementaux susmentionnés seront introduits à partir du 1er janvier 2026.